Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213502339-20260126-26012026_DEL05-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

MAIRIE
DE
QUEBRIAC

5 Rue de la Liberté 35190 QUÉBRIAC – Téléphone 02 99 68 03 52

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU

Séance du 26 janvier 2026 – 19H30

L'an **DEUX MIL VINGT SIX,** le **VINGT - SIX JANVIER à 19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.
Date de la convocation : 19 janvier 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 15
Présents : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, JÉHANNIN Pierre, FONTAINE Erwan, HAMON Eric, JUHEL Chantal, THOMAS Anne, BAUGUIL Aude, BELLIER Mickaël (arrivé à 19h50), THOREUX Aurore, DEMOGUE Jean-Louis, CHESNOT Joseph, DUHAUBOIS William, LEVREL Yann, LABBÉ Marie-Christine
Absents excusés: Mmes LEBRETON Angélique, CLOLUS Christine (procuration à Chantal JUHEL)
Absents : Mmes et MM. SAUVAGET Aurore, BODIN Anne-Laure, ROUXEL Régis
Secrétaire de séance : Madame THOMAS Anne.

26.01.2026-DEL05 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRESTATIONS FOURRIÈRE ANIMALE (GROUPE SACPA)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de prestations globales FOURRIÈRE ANIMALE signé en 2022 avec le GROUPE SACPA (interventions de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale) est arrivé à échéance le 31/12/2025.
Afin d'éviter une rupture du service public et de répondre aux obligations règlementaires nées de la Loi n°99-5 du 6 janvier 1999 (code rural) qui imposent aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure règlementaire, Madame le Maire propose de renouveler le contrat.

Le contrat sera conclu pour une période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026. Il pourra être ensuite reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans (fin le 31/12/2029).

Le prix des prestations pour l'année 2026 est basé sur un forfait calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal de l'INSEE, soit un montant global HT de 1 623 € (1€ HT/habitant). Pour les années suivantes, le prix est révisé conformément à l'article 11 de la convention de prestation de services.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213502339-20260126-26012026_DEL05-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR :

- **APPROUVE le renouvellement du contrat de prestations globales FOURRIÈRE ANIMALE avec le Groupe SACPA ;**

- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention à intervenir entre la commune de Québriac et le Groupe SACPA.**

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
Marie-Madeleine GAMBLIN, maire de Québriac

